

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté n° 1/2023 du 28 février 2023  
prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Aschères-le-Marché

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 7 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu l'ordonnance en date du 25 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur GALLON Pascal, commissaire-enquêteur.

### ARRETE :

#### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Aschères-le-Marché pour une durée de 31 jours à compter du 25 mars 2023 à 9h, jusqu'au 24 avril 2023 à 17h.

#### Article 2 :

M. GALLON Pascal exerçant la profession d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

#### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Aschères-le-Marché, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et jeudi de 16h à 18h et samedi de 9h à 11h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

#### Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie 31 Grande Rue - 45170 Aschères-le-Marché

#### Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- Le jeudi 30/03/2023 de 14h à 17h à la mairie de Aschères-le-Marché.
- Le samedi 15/04/2023 de 9 h à 12h à la mairie de Aschères-le-Marché.
- Le lundi 24/04/2023 de 14h à 17h à la mairie de Aschères-le-Marché.

#### Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Aschères-le-Marché le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Aschères-le-Marché pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Loiret ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

#### Article 7 :

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie de Aschères-le-Marché et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

#### Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie d'Aschères-le-Marché, adresse du site : <https://www.ascheres.fr>

#### Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire dès la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité, puis mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Aschères-le-Marché aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du département du Loiret

M. le directeur départemental des territoires

M. le commissaire enquêteur

Fait à Aschères-le-Marché le 28 février 2023

Le Maire

Christian Legendre



